

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**  
**DELIBERATION N°2022-46.1**

Le 19 juillet 2022 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (16) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (12) :** M. BERTHUOT à M. GAILLARD, Mme MALLET à M. DUPUIS, M. TROADEC à Mme CAZALET, M. CARDIN à Mme MARCHAND, Mme ETEVE à Mme SANTANACH, Mme BATTE à M. SEGUELA, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à M. FOSSEY, Mme KASPRZYK à Mme MAURIN, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER, Mme FERRAND à M. ALDEBERT.

**ABSENTS (1) :** M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'arrêté municipal n°2021-170 du 17 décembre 2021 approuvant les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la possibilité d'un avancement de grade d'un adjoint technique territorial à temps non complet (27h) peut être nommé adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Roger SEGUELA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué au personnel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27h) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- De noter que les crédits budgétaires du budget général 2022 (chapitre 012) sont prévus et suffisants,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).